

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 12 NOVEMBRE 2013

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le mardi 12 novembre 2013, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Yvan Caron
Siège numéro 2 : Pierre Leclerc
Siège numéro 3 : Louis Quevillon
Siège numéro 4 : Michel Brisson
Siège numéro 5 : Catherine Trickey
Siège numéro 6 : Richard Boyer

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Serge Riendeau

Est également présent :

Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier

MOMENT DE RÉFLEXION

Un moment de réflexion est demandé par monsieur le Maire Serge Riendeau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire, Serge Riendeau référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
Trente et une (31) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
4. Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2013
6. Adoption de la liste des paiements et des chèques pour le mois d'octobre 2013 au montant de 1 149 445,88 \$.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

7. Dépôt par le Directeur général et greffier des rapports suivants :

➤ Liste des paiements et des chèques en date du 7 novembre 2013

Chèques : 985 852,53 + Paiement par débit direct : 163 593,35 \$

TOTAL : 1 149 445,88 \$

Chèques numéros 8867 à 9078

➤ Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de septembre 2013 : 832 756 \$

Valeur au cours du mois de septembre 2012 : 1 788 703 \$

Valeur pour l'année 2013 : 10 450 869 \$

➤ Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 19 septembre 2013

➤ Procès-verbal de la séance du comité Consultatif d'urbanisme, tenue le 10 octobre 2013

➤ Rapports mensuels du Service de sécurité incendie pour le mois d'octobre 2013

21 interventions

1 intervention (entraide)

➤ Rapport d'embauche d'une adjointe administrative pour le Service des travaux publics

➤ Liste des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseur du 2012-01-11 au 2013-11-01

➤ Liste des contrats de 25 000 \$ et plus du 2012-01-11 au 2013-11-01

➤ Rapport sur les états comparatifs au 30 septembre 2013

➤ Rapport du Maire sur la situation financière de la Ville

GESTION ET ADMINISTRATION

G-1 Nomination d'un maire suppléant

G-2 Avis de motion pour adopter le règlement numéro ___-2013 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin des épinettes pour la saison hivernale 2013-2014 par la Ville de Brownsburg-Chatham, remplaçant et abrogeant le règlement numéro 193-2012 et ses amendements

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- G-3** Avis de motion pour adopter le règlement numéro ____-2013 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2014 et de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'ordures et autres ainsi que pour la surtaxe imposée sur certains immeubles pour l'année 2014 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham

- G-4** Adoption du règlement numéro ____-2013 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin des Rives pour la saison hivernale 2013-2014 par la Ville de Brownsburg-Chatham remplaçant et abrogeant le règlement numéro 192-2012

- G-5** Vente du lot 4 677 800 (Propriété de la Ville) à monsieur Marcel Cool / Acquis lors de la vente pour non-paiement de taxes en novembre 2012

- G-6** Renouvellement de la police d'assurances collectives du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014

- G-7** Avis de motion pour adopter le règlement numéro XXX-2013 de tarification applicable aux propriétaires d'immeubles du Domaine des Pins afin de défrayer l'achat d'un espace de terrain pour permettre la construction du nouveau barrage

- G-8** Nomination d'un membre du Conseil municipal à titre de représentant à la « *Conférence régionale des élus* » (CRÉ)

- G-9** Nomination d'un remplaçant à la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil

- G-10** Nomination d'un remplaçant à la Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes (RIADM)

- G-11** Nomination de deux (2) représentants de la Ville au comité de la Régie d'Assainissement des eaux usées Brownsburg-Chatham / Lachute et d'un substitut

- G-12** Nomination d'un (1) représentant de la Ville au centre de tri Tricentris et au centre de tri d'Argenteuil

- G-13** Nomination d'un membre du Conseil municipal à titre de représentant du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'un substitut

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

RH-1 Fin de probation de monsieur Raymond R. Raymond, OMA,
Trésorier de la Ville de Brownsburg-Chatham

LOISIRS & CULTURES

L-1 Avis de motion pour l'adoption du règlement de tarification numéro XXX-2013 abrogeant le règlement de tarification numéro 170-08-2013, modifiant le règlement 170-2010 de tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment pour y revoir les tarifs à l'usage des sentiers de ski de fond «La Randonnée » 2014

L-2 Demande de droit de passage – Club de motoneige
« Le Hibou Blanc »

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

U.1 Adoption du règlement numéro 197-02-2013 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des corrections à diverses dispositions générales visant la pente de toit d'un bâtiment principal résidentiel, les bâtiments accessoires, les normes de sécurité d'une piscine, l'aménagement de la cour avant, l'abattage d'arbres et l'agrandissement d'un bâtiment occupé par un usage dérogatoire

U-2 Adoption du règlement numéro 197-03-2013 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone V-431 à même une partie de la zone Af-203, et ainsi lui attribuer les usages et les normes d'une zone de villégiature

U-3 Demande de dérogation mineure numéro DM-2013-018 –
300-302A, rue Bank – Monsieur Daniel Robertson

Requérant : Monsieur Daniel Robertson

Nature : Autoriser, pour un usage habitation, une entrée charretière de 8,00 mètres de largeur maximale au lieu d'une largeur maximale de 6,00 mètres lorsque l'usage habitation est localisé dans le périmètre d'habitation.

**Localisation : 300-302A, rue Bank
(Recommandé par le CCU)**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- U-4 Demande de dérogation mineure numéro DM-2013-020 –
301, rue Principale – Madame Sylvie Labelle
- Requérant : Madame Sylvie Labelle**
Nature : Autoriser une seconde remise à jardin pour une habitation unifamiliale située dans le périmètre d’urbanisation au lieu d’une remise;
Autoriser que la seconde remise à jardin ait une superficie de 27,88 mètres carrés (300 pieds carrés) au lieu de 18,60 mètres carrés (200,22 pieds carrés)
Localisation : 301, rue Principale
(Recommandé par le CCU avec condition de superficie conforme)
- U-5 Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2013-0008 – Lots numéro 5 319 490, 5 319 491 et 5 393 504 à 5 393 507 du cadastre du Québec
- Requérants : Monsieur Ghislain Gerard et monsieur Martin Labrosse**
Localisation : route du Nord et rue de la Vista-Bella
Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 3 544,23 \$
- U-6 Renouvellement du Partenariat de la Ville de Brownsburg-Chatham au Programme d’échantillonnage de l’eau du bassin versant de la rivière du Nord

TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures (hygiène du milieu)*)

- T.P. 1** Autorisation pour présentation d’un projet lié à un plan d’intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) – Transports Québec – Référence montée La Branche
- T.P. 2** Autorisation de paiement – Honoraires professionnels de service d’ingénierie – Surveillance des travaux – Projet de voie piétonnière sur la route du Canton – Travaux supplémentaires
- T.P.3** Demande d’autorisation pour l’ajout de lampadaire sur la rue de la Cortland- Secteur du Vieux-Verger
- T.P.4** Demande d’autorisation pour l’ajout de lampadaires sur les rues Notman et MacDougall
- T.P.5** Renouvellement du contrat de service pour la gestion de l’eau potable et des eaux usées – Aquatech
- T.P.6** Travaux d’agrandissement de la réserve d’eau potable à l’usine de filtration située au 300, rue Woodland – Contrôle qualitatif des matériaux – Octroi de contrat

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

T.P.7 Autorisation à payer le décompte numéro 4 de « ABC Rive-Nord inc. » pour les travaux d'infrastructure de chemins 2013 - Acceptation provisoire

8. *Correspondance*

9. *Dossiers des membres du Conseil municipal*

10. *Varia*

11. *2^{ième} période de questions*

12. *Levée de la séance*

13-11-368

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

19h03, la période des questions est ouverte.

De à 19h03 à 19h20 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Serge Riendeau, leur répond.

13-11-369

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2013 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13-11-370

**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2013**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'octobre 2013, au montant de 1 149 445,88 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER,
MONSIEUR RENÉ TOUSIGNANT DES DOCUMENTS
SUIVANTS :**

Dépôt par le Directeur général et greffier des rapports suivants :

- Liste des paiements et des chèques en date du 7 novembre 2013

Chèques : 985 852,53 + Paiement par débit direct : 163 593,35 \$

TOTAL : 1 149 445,88 \$

Chèques numéros 8867 à 9078

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de septembre 2013 : 832 756 \$

Valeur au cours du mois de septembre 2012 : 1 788 703 \$

Valeur pour l'année 2013 : 10 450 869 \$

- Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 19 septembre 2013
 - Procès-verbal de la séance du comité Consultatif d'urbanisme, tenue le 10 octobre 2013
 - Rapports mensuels du Service de sécurité incendie pour le mois d'octobre 2013
- 21 interventions**
1 intervention (entraide)
- Rapport d'embauche d'une adjointe administrative pour le Service des travaux publics
 - Liste des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseur du 2012-01-11 au 2013-11-01

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Liste des contrats de 25 000 \$ et plus du 2012-01-11 au 2013-11-01
- Rapport du Maire sur la situation financière de la Ville

DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes ainsi qu'à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le discours du Maire est prononcé par monsieur Serge Riendeau.

Ce discours traite de six (6) sujets bien précis :

- *Les états financiers et les rapports des vérificateurs externes pour la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ;*
- *Le dernier programme triennal d'immobilisations (2013-2014-2015);*
- *Les indications préliminaires sur les résultats d'exploitation pour l'exercice financier 2013;*
- *Les orientations générales du budget 2014 et prochain programme triennal d'immobilisations (2014-2015-2016);*
- *La rémunération des élus ; et*
- *Le dépôt des listes des contrats selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.*

Le discours du Maire fait partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit et sera publié intégralement dans un journal local.

GESTION ET ADMINISTRATION

13-11-371

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit désigner, un conseiller municipal comme maire suppléant ;

CONSIDÉRANT QUE la personne qui occupe le poste de maire suppléant doit être très disponible pour participer aux différents comités de travail de façon à être au courant des dossiers en cours ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant ainsi que de ses recommandations;

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne, monsieur le conseiller Louis Quevillon au titre de maire suppléant pour les mois de novembre 2013 à février 2014.

Adoptée à l'unanimité

MOTION **UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD BOYER ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2013 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DES ÉPINETTES, REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2012**

MOTION **UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2013 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014 ET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ORDURES ET AUTRES AINSI QUE POUR LA SURTAXE IMPOSÉE SUR CERTAINS IMMEUBLES POUR L'ANNÉE 2014 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

13-11-372 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 206-2013 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DES RIVES POUR LA SAISON HIVERNALE 2013-2014, REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2012**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il est mentionné par le Maire, monsieur Serge Riendeau, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire se prévaloir de l'article 70 de la *loi sur les compétences municipales* afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins ;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendront compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une requête de la majorité des contribuables intéressés aux travaux de déneigement aux frais desdits contribuables du chemin Des Rives;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux de déneigement requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le présent règlement numéro 206-2013 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Des Rives pour la saison hivernale 2013-2014, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 15 avril 2014, la Ville prendra à sa charge les modalités de l'entretien partiel du chemin Des Rives. Les travaux suivants seront effectués:

Le déneigement pour un montant maximal de 1954.58 \$ toutes taxes incluses;

Un plan de la section du chemin Des Rives ainsi que des emplacements civiques où la Ville prendra à sa charge les modalités de l'entretien partiel dudit chemin, est annexé au présent règlement et en fait partie comme s'il était ici reproduit;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin Des Rives, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2014;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Ville n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé;

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin Des Rives, une tarification de 78.18 \$, toutes taxes incluses ainsi que des frais d'administration de 15% seront imposés à chacun des vingt-cinq (25) propriétaires de maison et/ou chalet du chemin Des Rives. La liste de ces vingt-cinq (25) propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite;

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble qui bénéficie des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes;

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due;

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité, aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification sera ajoutée sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Serge Riendeau,
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général, greffier et trésorier

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Affiché et publié :

Le 2 octobre 2013
Le 12 novembre 2013
Le 22 novembre 2013

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Annexe au règlement 206-2013

LISTE DES RÉSIDANTS

Matricule	Civique	Générique	Voie publique
2766-90-1107	54	Chemin des	Rives
2766-91-6268	65	Chemin des	Rives
2766-90-4168	58	Chemin des	Rives
2765-89-1315	13	rue	Hélène
2765-98-8052	29	Chemin des	Rives
2766-90-0391		Chemin des	Rives
2765-99-2053	50	Chemin des	Rives
2765-89-8914	1	rue	Hélène
2866-03-3113	78	Chemin des	Rives
2766-90-9210	18	Chemin des	Rives
2866-00-0372	14	Chemin des	Rives
2766-92-9453	73	Chemin des	Rives
2865-09-4972	6	Chemin des	Rives
2765-89-4380	6	rue	Hélène
2866-02-5644	74	Chemin des	Rives
2765-99-7653	22	Chemin des	Rives
2765-88-9458	41	Chemin des	Rives
2765-99-5400	30	Chemin des	Rives
2866-02-5214	70	Chemin des	Rives
2765-99-6619	26	Chemin des	Rives
2765-89-6465	2	rue	Hélène
2765-88-4098	9	rue	Hélène
2866-01-1909	10	Chemin des	Rives
2765-89-6506	5	rue	Hélène
2865-09-7421	5	Chemin des	Rives

Adoptée à l'unanimité

13-11-373

VENTE DU LOT 4 677 800 (PROPRIÉTÉ DE LA VILLE) À MONSIEUR MARCEL COOL / ACQUIS LORS DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES EN NOVEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE suite à la vente pour taxes par la Ville de Brownsburg-Chatham, tenu le 27 novembre 2012, d'une partie du lot numéro 1033-21, canton de Chatham, circonscription foncière d'Argenteuil et adjugé à la Ville de Brownsburg-Chatham, 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, Brownsburg-Chatham, Québec, J8G 3B4 (no matricule 3566-27-6311-0-000-000);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Cool a manifesté son intérêt et désire récupérer sa propriété et exercer son droit de retrait;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et greffier a informé l'acquéreur du droit de retrait d'un an de l'ancien propriétaire ou d'une autre personne, au nom du propriétaire, et de la prohibition d'enlever le bois ou les constructions pendant ladite année;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 524 de la *Loi sur les cités et villes*, que le droit de retrait qu'a le propriétaire dont l'immeuble a été vendu pour taxes d'en recouvrer la propriété contre l'adjudicataire, moyennant certaines conditions et dans un certain délai ;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de racheter ou de retraire l'immeuble se limite à un délai d'un an à compter de la date de l'adjudication (art. 524 L.C.V. et 1043 C.M.);

CONSIDÉRANT QUE le retrait effectué par le propriétaire initial ne se fera que sur paiement à la Ville de l'ensemble des montants suivants, à savoir :

➤ Le prix de vente	1,549.65 \$
➤ 10% d'intérêt par an	154.96 \$
➤ Les taxes municipales 2013	43.33 \$

Pour un montant total de : 1,747.95 \$

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*, l'acquéreur sur exhibition du certificat d'adjudication et sur preuve du paiement des taxes municipales et scolaires devenues dues dans l'intervalle à raison du même immeuble, a droit, à l'expiration du délai d'un (1) an, à un acte de vente de la part du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Serge R. Raymond, trésorier ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise monsieur René Tousignant, Directeur général et greffier à procéder, à la vente du lot 1033-29 (4 677 800), matricule 3566-27-6311, acquis par la Ville de Brownsburg-Chatham, lors de la vente pour non-paiement de taxes en 2012, à monsieur Marcel Cool.

QUE l'acquéreur, monsieur Marcel Cool devra mandater un notaire, en ce sens, et devra également assumer toutes les dépenses relatives à ladite transaction.

QUE monsieur Serge Riendeau, Maire et monsieur René Tousignant, directeur général et greffier sont autorisés, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13-11-374

**RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCES
COLLECTIVES DU 1^{ER} NOVEMBRE 2013 AU 31
OCTOBRE 2014**

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de septembre 2013, messieurs Luc St-Denis et Steven E. Albanese de « SFL Placements », cabinet de services financiers ont négocié pour la Ville de Brownsburg-Chatham et sont venus nous présenter le résultat des conditions de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE suite à son mandat, monsieur Luc St-Denis a obtenu différentes propositions pour le régime d'assurances collectives des employés de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a autorisé l'octroi du contrat d'assurances collectives des employés de la Ville à « *Desjardins Sécurité financière* », pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013,

CONSIDÉRANT QU'Il y a lieu de renouveler le régime d'assurances collectives des employés de la Ville à « *Desjardins Sécurité financière* », pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue propose une hausse de 13,9% des primes annuelles totales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Serge R. Raymond ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le renouvellement du contrat d'assurances collectives des employés de la Ville à « *Desjardins Sécurité financière* », pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014, suivant la proposition reçue, soit :

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

PRENEUR :	VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM
NUMÉRO DE CONTRAT :	Q694
DATE EFFECTIVE :	1 ^{ER} NOVEMBRE 2013

ACTUELS PROPOSÉS

GARANTIES	TAUX	PRIMES	TAUX	PRIMES	%
Vie de l'adhérent (1000\$) – Toutes les catégories	0,295	743,40	0,362	912,24	22,7%
DMA de l'adhérent (1000\$) Toutes les catégories	0,040	100,80	0,040	100,80	0,0%
VIE des personnes à charge (par famille) Toutes catégories	2,56	46,08	2,56	46,08	0,0%
SALAIRE COURTE DURÉE1 (10\$) – Cat 2	2,476	2 142,48	2,347	2 030,86	-5,2%
SALAIRE LONGUE DURÉE – Cat 2, 3 et 4 (100\$)	3,098	3 908,65	3,511	4 429,72	13,3%
ASSURANCE ACCIDENT- MALADIE Toutes les catégories					
Individuelle	76,37	992,81	87,71	1 140,23	14,8%
Familiale	225,65	3 384,75	259,12	3 886,80	14,8%
Monoparentale	169,94	339,88	195,15	390,30	14,8%
FRAIS DENTAIRE - Cat-2, 3 et 4					
Individuelle	30,81	369,72	41,02	492,24	33,1%
Familiale	84,91	1 273,65	113,03	1 695,45	33,1%
Monoparentale	59,44	118,88	79,13	158,26	33,1%
Primes mensuelles totales		13 421,11		15 282,98	
Primes annuelles totales		161 053,28		183 395,76	
Changement en %				13,9%	

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LECLERC ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2013 DE TARIFICATION APPLICABLE AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DU DOMAINE DES PINS AFIN DE DÉFRAYER L'ACHAT D'UN ESPACE DE TERRAIN POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU BARRAGE.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13-11-375

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL À TITRE DE REPRÉSENTANT À LA « CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS » (CRÉ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham possède un (1) siège à la « *Conférence régionale des élus des Laurentides (CRÉ)* » ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un membre du Conseil municipal afin de lui permettre d'assister aux diverses rencontres, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur le Maire Serge Riendeau, à titre de représentant à la « *Conférence régionale des élus des Laurentides (CRÉ)* », et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-11-376

NOMINATION D'UN REMPLAÇANT À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE le Maire, monsieur Serge Riendeau, représente la Ville de Brownsburg-Chatham à la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil, et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par résolution ;

CONSIDÉRANT QU'il peut arriver que le Maire s'absente ou ne puisse assister à une séance de la MRC et qu'il est toujours important d'être représenté à cette table ;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de nommer un remplaçant au Maire afin de lui permettre de remplacer ce dernier et d'assister aux diverses rencontres, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur le conseiller Louis Quevillon, à titre de remplaçant au Maire, monsieur Serge Riendeau, à la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil, et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

13-11-377

**NOMINATION D'UN REMPLAÇANT À LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL / DEUX-
MONTAGNES (RIADM)**

CONSIDÉRANT QUE le Maire, monsieur Serge Riendeau, représente la Ville de Brownsburg-Chatham à la « *Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes (RIADM)* », et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par résolution ;

CONSIDÉRANT QU'il peut arriver que le Maire s'absente ou ne puisse assister à une séance de la RIADM et qu'il est toujours important d'être représenté à cette table ;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de nommer un remplaçant au Maire afin de lui permettre de remplacer ce dernier et d'assister aux diverses rencontres, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme le monsieur le conseiller Louis Quevillon, à titre de remplaçant au Maire, monsieur Serge Riendeau, à la « *Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes (RIADM)* », et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-11-378

**NOMINATION DE DEUX (2) REPRÉSENTANTS DE LA
VILLE AU COMITÉ DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES BROWNSBURG-CHATHAM
/ LACHUTE ET D'UN SUBSTITUT**

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales de l'époque, Monsieur Rémy Trudel, a approuvé, le 23 décembre 1996, l'entente concernant la Régie Intermunicipale relative à l'assainissement des eaux usées entre la municipalité du Canton de Chatham et la municipalité de Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 2.3 de l'entente, les municipalités, parties à l'entente, doivent nommer deux (2) représentants ;

CONSIDÉRANT QU'il peut arriver qu'un (1) des deux (2) représentants s'absente ou ne puisse assister à une séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur le conseiller Richard Boyer et madame la conseillère Catherine Trickey, à titre de représentants pour le Comité de la *Régie d'Assainissement des eaux usées Brownsburg-Chatham / Lachute*, et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par résolution.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur le conseiller Michel Brisson, à titre de substitut pour le Comité de la *Régie d'Assainissement des eaux usées Brownsburg-Chatham / Lachute*, et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-11-379

NOMINATION D'UN (1) REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CENTRE DE TRI TRICENTRIS ET AU CENTRE DE TRI D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Brownsburg-Chatham de poursuivre les démarches amorcées afin de s'assurer d'une intervention efficace en matière de gestion intégrée des déchets, notamment la collecte sélective, de tri et de mise en marché des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Brownsburg-Chatham dans le centre de tri Tricentris ainsi que dans le centre de tri d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur le conseiller Pierre Leclerc, à titre de représentant pour siéger comme membre des conseils d'administrations du *centre de tri Tricentris et du centre de tri d'Argenteuil*, et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-11-380

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL À TITRE DE REPRÉSENTANT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) ET D'UN SUBSTITUT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, suite à l'élection municipale du 3 novembre dernier, de nommer un membre du Conseil municipal au *Comité consultatif d'urbanisme (CCU)* ;

CONSIDÉRANT QU'il peut arriver que le membre représentant s'absente ou ne puisse assister à une séance;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyée par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur le conseiller Yvan Caron, à titre de membre pour siéger au *Comité consultatif d'urbanisme* (CCU), et ce, conformément au règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur le conseiller Michel Brisson, à titre de substitut pour siéger au *Comité consultatif d'urbanisme* (CCU), et ce, conformément au règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

13-11-381

FIN DE PROBATION DE MONSIEUR SERGE R. RAYMOND, OMA, TRÉSORIER DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE, lors de son embauche à titre de trésorier, monsieur Serge R. Raymond, avait à compléter une période de probation de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT QUE le travail de monsieur Serge R. Raymond à titre de trésorier, est très satisfaisant et justifie qu'il demeure à l'emploi de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur René Tousignant, Directeur général et greffier ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme monsieur Serge R. Raymond dans son poste de trésorier, le tout selon les modalités convenues, lors de son embauche par la résolution numéro 13-04-138.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham profite de l'occasion pour remercier le trésorier pour le bon travail qu'il effectue.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

LOISIRS & CULTURES

MOTION

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO XXX-2013 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 170-08-2013, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 170-2010 DE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, NOTAMMENT POUR Y REVOIR LES TARIFS À L'USAGE DES SENTIERS DE SKI DE FOND «LA RANDONNÉE » 2014

13-11-382

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE – CLUB DE MOTONEIGE LE HIBOU BLANC

CONSIDÉRANT la demande de droit de passage du 4 septembre 2013 du club de motoneige « Le Hibou Blanc »;

CONSIDÉRANT QUE ledit club aimerait bâtir un sentier de motoneige sur le lot portant le numéro 4 676 188;

CONSIDÉRANT QUE ce droit de passage limitera la circulation de motoneiges sur la route 327;

CONSIDÉRANT QUE ce club a plus de 44 années d'expérience dans cette activité et compte plus de 350 membres.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde un droit de passage, sur le lot 4 676 188, au club « Le Hibou Blanc » pour une période de 3 ans, et ce, aux conditions suivantes :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs, nouveaux sentiers, et cetera.);
- Que le club « Le Hibou Blanc » s'assure de la sécurité sur les sentiers et dégage la Ville de toute responsabilité quant à leurs usages;
- La Ville peut mettre fin en tout temps, avec un préavis écrit d'un minimum de six (6) mois.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13-11-383

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES CORRECTIONS À DIVERSES DISPOSITIONS GÉNÉRALES VISANT LA PENTE DE TOIT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL, LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES NORMES DE SÉCURITÉ D'UNE PISCINE, L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR AVANT, L'ABATTAGE D'ARBRES ET L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT OCCUPÉ PAR UN USAGE DÉROGATOIRE

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 9 septembre 2013;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 2 octobre 2013 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 2 octobre 2013;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de zonage est initié afin d'apporter des corrections à diverses dispositions générales visant la pente de toit d'un bâtiment principal résidentiel, les bâtiments accessoires, les normes de sécurité d'une piscine, l'aménagement de la cour avant, l'abattage d'arbres et l'agrandissement d'un bâtiment occupé par un usage dérogatoire;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette modification permettra, entre autres, de modifier des dispositions et coquilles de la réglementation;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 1.3, à l'article 1.3.3, en abrogeant la définition des mots « Abri à bois » et « Étage » et en les remplaçant par ce qui suit :

« 1.3.3 : Terminologie

ABRI À BOIS :

Construction indépendante ou annexée à une construction accessoire, formée d'un toit, de murs ajourés ou ouverts sur les côtés, appuyée sur des piliers et utilisée pour l'entreposage du bois de chauffage.

ÉTAGE :

Volume d'un bâtiment, autre que la cave ou le sous-sol et le grenier, qui est compris entre un plancher, un plafond et des murs extérieurs, et s'étendant sur plus de soixante-quinze (75 %) pour cent de la superficie du rez-de-chaussée ».

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.4, en abrogeant l'article 3.4.1 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 3.4.1 : Pente de toit

La pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel ou pour tout nouveau toit dans le cas d'un bâtiment existant est fixée à 6/12. Cette norme exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé ».

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.4, en abrogeant l'article 3.4.4 et en le remplaçant par ce qui suit :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

« 3.4.4 : Abri pour automobiles permanent

Lorsqu'un abri pour automobiles est attenant au bâtiment principal, celui-ci fait partie intégrante du bâtiment principal. Pour être considéré comme attenant, l'un ou plusieurs des murs de l'abri pour automobiles doit faire corps avec le bâtiment principal, soit être attenant sur un minimum de 50 % d'un ou des murs du bâtiment principal.

L'abri pour automobiles est autorisé aux conditions suivantes :

1. La superficie maximale de l'abri pour automobiles est fixée à 37,5 mètres carrés.
2. Lorsqu'attendant, la largeur de l'abri pour automobiles ne peut excéder 75 % de la largeur du bâtiment auquel il est attenant.
3. Lorsqu'attendant, la hauteur de l'abri pour automobiles ne peut excéder la hauteur du bâtiment auquel il est attenant (au faîte du toit).
4. Un abri d'auto doit être annexé au bâtiment principal ou à un garage privé détaché ».

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.1, en abrogeant l'article 4.1.7 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.1.7 : Constructions accessoires autorisées dans la cour avant dans le cas d'un terrain profond

Malgré les dispositions des articles 4.1.5 et 4.1.6, les constructions accessoires sont autorisées en cour avant, sans empiètement dans les marges avant ou latérales, lorsque la cour avant a une profondeur de 30 mètres et plus.

Dans le cas d'un garage privé détaché du bâtiment principal, celui-ci doit être implanté à une distance minimale de 15 mètres de la ligne de terrain adjacent à une rue ».

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié sous la section 4.2 à l'article 4.2.7 en abrogeant le paragraphe 2 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.2.7 : Remise

2. La hauteur maximale des murs de la remise est fixée à 2,45 mètres et la hauteur totale de la remise est fixée à 5 mètres ».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.2, à l'article 4.2.10, en abrogeant le paragraphe 4 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.2.10 : Abri pour bois de chauffage

4. Lorsque l'abri pour bois de chauffage est attenant à une construction accessoire, la profondeur maximale est fixée à 1,5 mètre (profondeur calculée à partir du mur du bâtiment, perpendiculairement à celui-ci) ».

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.2, en ajoutant l'article 4.2.18, à la suite de l'article 4.2.17, et en y édictant les dispositions suivantes :

« 4.2.18 : Dispositions relatives à un bâtiment accessoire et annexe d'une maison mobile.

Les dispositions suivantes s'appliquent pour un annexe ou bâtiment accessoire d'une maison mobile :

- 1- Une seule remise d'une superficie maximale de 26 mètres carrés est autorisée;
- 2- Un abri à bois, une gloriette et un sauna d'une superficie maximale de 18,6 mètres carrés sont autorisés;
- 3- Une construction accessoire doit être située en cour latérale ou arrière;
- 4- Un porche doit la dimension de plancher ne dépasse pas 3 mètres carrés est autorisé. Le toit et les murs extérieurs doivent être des mêmes matériaux de revêtement extérieurs de la maison mobile;
- 5- Un seul garage privé détaché d'une superficie maximale de 60 mètres carrés par emplacement, est autorisé à la condition que le terrain possède une superficie minimale de 1 850 mètres carrés. La hauteur maximale du garage est de 4 mètres ».

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.3, à l'article 4.3.1, en insérant à la suite du paragraphe 2, le nouveau paragraphe suivant, qui sera identifié comme paragraphe 3 :

« 4.3.1 : Normes d'implantation

3. La distance minimale entre la paroi d'une piscine hors-terre, creusée, semi-creusée ou démontable et tout mur d'un bâtiment, d'un muret ou d'un arbre est de 1,5 mètre ».

Et l'actuel paragraphe 3 sera déplacé et désormais identifié comme paragraphe 4.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.3, à l'article 4.3.2, en abrogeant le paragraphe 1 et le remplacer par ce qui suit et en y ajoutant les paragraphes 7 et 8 à la suite du paragraphe 6, et en y édictant ce qui suit :

« 4.3.2 : Normes d'aménagement

1. Des trottoirs d'une largeur minimale de 1,2 mètre doivent être construits autour d'une piscine creusée et doivent s'appuyer à la paroi de la piscine sur tout son périmètre. Ces trottoirs doivent être construits de matériaux antidérapants.
7. En aucun temps, la piscine ou ses accessoires au sol ne doivent être situés en deçà de toute ligne de servitude publique;
8. Une piscine ne doit pas être située sous un fil électrique ou sur une installation septique ».

ARTICLE 10

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.3, à l'article 4.3.3, en abrogeant le paragraphe 3 en le remplaçant par ce qui suit et en ajoutant les paragraphes 10, 11 et 12 à la suite du paragraphe 9 :

« 4.3.3 : Normes de sécurité

3. L'enceinte doit être située à au moins 1,2 mètre de la paroi de la piscine hors-terre, creusée, semi-creusée, démontable ou du spa et doit être conçue de façon à ce qu'il ne soit pas possible d'y grimper ou de l'escalader.
10. Le système de vidange de l'eau de la piscine doit être organisé de façon à ne pas vidanger l'eau dans un lac, cours d'eau ou dans la rue.
11. Une piscine doit être équipée d'un système de filtration assurant le renouvellement et la filtration de l'eau de manière continue au moins à toutes les douze (12) heures.
12. Lorsque le niveau sonore du système de filtration dépasse 60 dB le jour et 40 dB la nuit, mesuré aux limites du terrain, le système de filtration doit être recouvert adéquatement de façon à atténuer l'intensité du bruit ou déplacé vers un endroit susceptible d'amoinrir l'intensité du bruit aux limites du terrain aux niveaux maximum autorisés ».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 11

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.3, à l'article 4.3.3, en abrogeant le paragraphe 7 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.3.3 : Normes de sécurité

7. Une piscine hors-terre, creusée ou semi-creusée dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol, une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de moins de 1,4 mètre ou un spa doit être entourée d'une enceinte. Cette disposition ne s'applique pas lorsque le spa est muni d'un couvercle rigide et d'un système de verrouillage ou que l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes ».

Les points a) à e) suivants le paragraphe 7 seront conservés tels quels.

ARTICLE 12

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.1, en insérant à la suite de l'article 7.1.2, le nouvel article qui sera identifié comme article 7.1.2.1, et qui se lit comme suit :

« 7.1.2.1 : Aménagement de la cour avant

Sur tout emplacement situé dans les zones de type Pl, Cv, R, I et A-114, au moins vingt-cinq (25 %) pour cent de la cour avant doit être aménagé ou maintenu en espace de verdure ou conservé à l'état naturel.

Dans toutes les autres zones, au moins soixante-quinze (75 %) pour cent de la cour avant doit être aménagé ou maintenu en espace de verdure ou conservé à l'état naturel ».

ARTICLE 13

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.1, à l'article 7.1.3, en insérant à la suite du paragraphe 5, le nouveau paragraphe qui sera identifié comme paragraphe 6 et qui se lit comme suit :

« 7.1.3 : Abattage d'arbres autorisé

6. L'arbre doit être nécessairement abattu pour la réalisation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé par le présent règlement ».

Et les actuels paragraphes 6 et 7 seront déplacés et désormais identifiés comme paragraphes 7 et 8.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 14

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 11.2 en insérant à la suite de l'article 11.2.5 le nouvel article qui sera identifié comme article 11.2.6 et qui se lit comme suit :

« 11.2.6 : Agrandissement d'un bâtiment occupé par un usage dérogatoire

Les bâtiments occupés par un usage dérogatoire peuvent être agrandis une seule fois sur le même emplacement pour l'usage dérogatoire jusqu'à concurrence de :

- a) cinquante pour cent (50 %) de la superficie au sol de l'établissement dérogatoire à la date d'entrée en vigueur du présent règlement si cette superficie est inférieure à deux cents (200) mètres carrés;
- b) vingt-cinq pour cent (25 %) de la superficie au sol de l'établissement dérogatoire à la date d'entrée en vigueur du présent règlement si cette superficie est supérieure à deux cents (200) mètres carrés

Les normes d'implantation de la zone où se situe l'agrandissement doivent être respectées.

L'agrandissement ne peut servir à une fin dérogatoire autre que l'usage dérogatoire existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement ».

Et l'actuel article 11.2.6 sera déplacé et désormais identifié comme article 11.2.7.

ARTICLE 15

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau,
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général, greffier et trésorier

Avis de motion :

Le 9 septembre 2013

Adoption du projet :

Le 9 septembre 2013

Adoption du second projet :

Le 2 octobre 2013

Adoption du règlement :

Le 12 novembre 2013

Approbation de la MRC :

Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13-11-384

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2013
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE
NOUVELLE ZONE V-431 À MÊME UNE PARTIE DE LA
ZONE AF-203, ET AINSI LUI ATTRIBUER LES USAGES
ET LES NORMES D'UNE ZONE DE VILLÉGIATURE**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance du 9 septembre 2013;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 2 octobre 2013 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 2 octobre 2013;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QUE suite aux commentaires visant la conformité de l'amendement au schéma d'aménagement de la MRC d'Argenteuil et à la consultation publique, le découpage de la zone Af-203 est révisée;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est déposée afin de créer une nouvelle zone V-431 à même une partie de la zone Af-203, et ainsi lui attribuer les usages et les normes d'une zone de villégiature;

ATTENDU QUE la partie du territoire visée ne fait pas partie de la zone agricole permanente décrétée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et ainsi il y a lieu de créer la nouvelle zone V-431 afin que celle-ci soit identifiée et définie avec les mêmes usages et normes qu'une zone de villégiature;

ATTENDU QUE la zone visée avait une désignation villégiature à la précédente réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone de villégiature V-431 à même une partie de la zone Af-203, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visées à son article 2.1.2, en ajoutant une nouvelle grille pour la zone V-431 et en y édictant toutes les normes et dispositions d'une zone de villégiature, tout de suite après la zone V-430, laquelle est jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau,
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général, greffier et trésorier

Avis de motion :	Le 9 septembre 2013
Adoption du projet :	Le 9 septembre 2013
Adoption du 2 ^e projet :	Le 2 octobre 2013
Adoption du Règlement :	Le 12 novembre 2013
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

13-11-385

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2013-018 – 300-302A, RUE BANK – MONSIEUR DANIEL ROBERTSON

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-018 présentée par monsieur Daniel Robertson pour la propriété située au 300-302A, rue Bank, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser, pour un usage habitation, une entrée charretière de 8,00 mètres de largeur maximale au lieu d'une largeur maximale de 6,00 mètres lorsque l'usage habitation est localisé dans le périmètre d'urbanisation, tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Plan de localisation du certificat de localisation préparé par Gilles Madore, arpenteur-géomètre; sous sa minute 8805, dossier numéro 8216, en date du 27 juillet 1990;
- Croquis montrant le projet d'élargissement de l'entrée charretière préparé par le requérant;
- Photographie de la propriété.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-606 dans le périmètre d'urbanisation Brownsburg;

ATTENDU QUE cette requête vise à permettre une entrée charretière de plus grande dimension que la largeur maximale prescrite pour une habitation unifamiliale dans un périmètre d'urbanisation et ce, afin d'avoir plus d'espace de stationnement;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit qu'une entrée charretière pour un usage habitation doit être d'une largeur maximale de 6,00 mètres dans le périmètre d'urbanisation et que d'une largeur maximale de 8,00 mètres si à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE les membres sont en accord avec l'élargissement de l'entrée charretière existante pour la résidence mais tout en respectant la largeur maximale prescrite pour une habitation qui serait à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-018, 300-302A, rue Bank, présentée par monsieur Daniel Robertson;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-018 présentée par monsieur Daniel Robertson, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 300-302A, rue Bank, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser, pour un usage habitation, une entrée charretière de 8,00 mètres de largeur maximale au lieu d'une largeur maximale de 6,00 mètres lorsque l'usage habitation est localisé dans le périmètre d'habitation, tel que prescrit à la réglementation. Ainsi, la bordure maximale de l'entrée charretière à la bordure sera de 8,00 mètres ».

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13-11-386

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2013-020 – 301, RUE PRINCIPALE – MADAME SYLVIE LABELLE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-020 présentée par madame Sylvie Labelle pour la propriété située au 301, rue Principale, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une seconde remise à jardin pour une habitation unifamiliale située dans le périmètre d'urbanisation au lieu d'une remise;
- Que la seconde remise à jardin ait une superficie de 27,88 mètres carrés (300 pieds carrés) au lieu de 18,60 mètres carrés (200,22 pieds carrés).

Le tout tel que prescrit à la réglementation

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de localisation du certificat de localisation préparé par Gilles Madore, arpenteur-géomètre; sous sa minute 9192, dossier numéro 8405, en date du 14 juin 1991;
- Croquis montrant l'implantation de la remise à jardin projetée;
- Photographie de la remise à jardin projetée.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone centre-ville Cv-704 dans le périmètre d'urbanisation Brownsburg et est de grande superficie;

ATTENDU QUE la remise existante est de petite dimension et sert principalement au rangement de l'équipement de la piscine;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit que la superficie maximale d'une remise à jardin est de 18,60 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette requête vise à permettre une seconde remise à jardin et que celle-ci soit de plus grande superficie que celle autorisée et ce, afin d'avoir plus d'espace de rangement;

ATTENDU QUE les membres sont en accord avec la seconde remise, mais conditionnellement à ce que celle-ci respecte la superficie prescrite à la réglementation;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-020, 301, rue Principale, présenté par madame Sylvie Labelle;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-020 présentée par madame Sylvie Labelle, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 301, rue Principale, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

Une seconde remise à jardin pour une habitation unifamiliale située dans le périmètre d'urbanisation mais ceci conditionnellement au respect de la condition suivante :

- Que la remise respecte la superficie maximale prescrite à la réglementation d'urbanisme et que les matériaux de revêtement extérieur et la couleur s'agencent à ceux de la résidence ».

Adoptée à l'unanimité

13-11-387

CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2013-0008 – LOTS NUMÉRO 5 319 490, 5 319 491 ET 5 393 504 À 5 393 507 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE monsieur Ghislain Gerard et monsieur Martin Labrosse ont déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 5 319 490, 5 319 491 et 5 393 504 à 5 393 507 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 10 014, minute 14 892, en date du 19 janvier 2012, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de six (6) lots distincts. Les lots 5 319 490, 5 393 504 à 5 393 507 sont destinés à la construction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le lot 5 319 491 est un résidu non conforme qui devra faire l'objet d'une opération cadastrale simultanément à celle-ci permettant de joindre le lot 5 319 491 au lot construit 4 234 871 qui représente le lot de la propriété de Monsieur Gerard sise au 6, rue des Bois-Francis;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et Directrice du Service de l'urbanisme ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent de cette session. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 3 544,23 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » de la demande de permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

13-11-388

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AU PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire renouveler le partenariat dans le cadre du Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord intervenue entre la Ville de Brownsburg-Chatham et ainsi assurer le suivi de la qualité de l'eau à la station d'échantillonnage numéro 18, visant un emplacement au ruisseau des Vases (tributaire de la rivière de l'Ouest au pont du chemin montée La Branche);

ATTENDU QU'en 2012 et 2013, la Ville de Brownsburg-Chatham avait accepté de participer au programme en finançant les coûts annuels associés à l'établissement d'une station d'échantillonnage sur son territoire;

ATTENDU QU'afin de dresser un portrait valable de la qualité de l'eau, la Ville reconnaît l'importance de poursuivre l'échantillonnage en 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise donc Abrinord à poursuivre l'échantillonnage et l'analyse des paramètres retenus (coliformes fécaux, du phosphore et des matières en suspension) sur une période de huit (8) mois.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et Directrice du Service de l'urbanisme ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le versement d'un montant de 1 000 \$, à l'organisme Abrinord pour l'année 2014 et ainsi mandate et autorise le directeur général et greffier, monsieur René Tousignant pour donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

13-11-389

AUTORISATION POUR PRÉSENTATION D'UN PROJET LIÉ À UN PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) – TRANSPORTS QUÉBEC – RÉFÉRENCE MONTÉE LA BRANCHE

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance de l'annonce de la part du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) de la reconduction et la bonification du programme Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM);

CONSIDÉRANT QUE le (PISRMM) permet de financer à 100% la réalisation d'un diagnostic, qui cible les principales problématiques en sécurité routière, ainsi que l'établissement d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est préoccupée par la largeur et l'achalandage grandissant sur la montée La Branche, de part l'ouverture officielle de l'Autoroute 50 et son accès direct;

CONSIDÉRANT QUE la montée La Branche ne possède pas d'accotement permettant une cohabitation sécuritaire à tous les usagers de la route, notamment, les piétons, les cyclistes;

CONSIDÉRANT qu'afin de savoir si la Ville est éligible à ce programme, une résolution d'appui du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham est nécessaire à la démarche;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'un projet auprès du programme Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) et confirme l'engagement de la Ville à réaliser les travaux d'analyse selon les modalités établies dans le cadre du programme d'infrastructures, le tout afin de connaître l'admissibilité du projet et de la Ville envers ce programme, et

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, monsieur René Tousignant, Directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents associés à ce projet.

Adoptée à l'unanimité

13-11-390

AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS DE SERVICE D'INGÉNIERIE – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – PROJET DE VOIE PIÉTONNIÈRE SUR LA ROUTE DU CANTON – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT le mandat donné, à la firme « Laurentides Experts Conseils », relativement à la conception d'une voie piétonnière sur la route du Canton dans le secteur de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux, selon le devis, tel que l'étape de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la mise en plan jusqu'à la réalisation de ce projet, plusieurs variables ont fait en sorte que le projet a été modifié pour répondre aux réalités existantes souterraines, répondre aux exigences du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) et aux contraintes financières de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT la note d'honoraires professionnels supplémentaires reçue au montant de 6 984,73 \$, incluant toutes les taxes applicables, de la firme d'ingénieur « Laurentides Experts Conseils »;

CONSIDÉRANT les notes explicatives ventilées et justifiables;

CONSIDÉRANT QUE ladite dépense est payable, à même le Règlement d'emprunt numéro 194-2012 pour les travaux à être effectués sur plusieurs chemins, routes et rues du territoire municipal, décrétant un emprunt et une dépense de 3 700 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement des honoraires professionnels supplémentaires de mandat, selon la note d'honoraires, au montant de 6 984,73 \$, incluant toutes les taxes applicables, auprès de la firme « Laurentides Experts Conseils ».

Adoptée à l'unanimité

13-11-391

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AJOUT DE LAMPADAIRE SUR LA RUE DE LA CORTLAND-SECTEUR DU VIEUX-VERGER

CONSIDÉRANT une requête de citoyens pour l'ajout de lampadaire de rue pour le secteur de la rue de la Cortland, dans le Vieux-Verger;

CONSIDÉRANT QU'une analyse du Service des travaux publics révèle que le secteur est une rue qui relie deux autres rues;

CONSIDÉRANT QUE suite à une tournée dans le secteur, il n'y a effectivement pas de luminaire dans la rue de la Cortland, secteur qui est de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'améliorer les frais de consommation électrique et d'entretien au fils des années, il y a lieu d'installer un luminaire au L.E.D.;

CONSIDÉRANT QU'UNE subvention de 100\$ est applicable sur chaque nouvelle installation au L.E.D.;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'installation d'un nouveau lampadaire de rue directement sur un poteau existant de ligne électrique représentent un montant approximatif de 995,80 \$, chacun, incluant toutes les taxes applicables, en incluant les frais de branchements requis par la *Société d'État* « Hydro-Québec »;

CONSIDÉRANT toutefois que les budgets annuels en installation de luminaires pour l'année 2013 sont déjà engagés au maximum de leur disponibilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'installation d'un nouveau luminaire de rue, à savoir :

- Un (1) luminaire au centre de la rue de la Cortland; représentant la partie la plus obscure;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'installation d'un luminaire au L.E.D. afin de permettre la comparaison avec les installations existantes;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service des travaux publics, à faire les démarches nécessaires auprès des divers intervenants afin de concrétiser ledit projet, pour le début de l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité

13-11-392

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AJOUT DE LAMPADAIRES SUR LES RUES NOTMAN ET MACDOUGALL

CONSIDÉRANT une requête de citoyens pour l'ajout de lampadaires de rue pour le secteur des rues Notman et MacDougall;

CONSIDÉRANT QU'une analyse du Service des travaux publics révèle que le secteur en est un de grande villégiature et boisé;

CONSIDÉRANT QUE suite à une tournée dans le secteur, il y a effectivement un déficit au niveau de luminaires de rue;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'améliorer les frais de consommation électrique et d'entretien au fil des années, il y a lieu d'installer un luminaire au L.E.D.;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 100\$ est applicable sur chaque nouvelle installation au L.E.D.;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'installation d'un nouveau lampadaire de rue directement sur un poteau existant de ligne électrique représentent un montant approximatif de 995,80 \$, chacun, incluant toutes les taxes applicables, en incluant les frais de branchements requis par la *Société d'État* « Hydro-Québec »;

CONSIDÉRANT toutefois que les budgets annuels en installation de luminaire pour l'année 2013 sont déjà engagés au maximum de leur disponibilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'installation de deux nouveaux luminaires de rue, à savoir :

- Un (1) luminaire au coin de la rue Notman et du chemin MacDougall;
- Un (1) luminaire sur le chemin MacDougall, à l'approche des garde-corps, plus précisément sur le poteau S3GX8.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'installation des luminaires au L.E.D. afin de permettre la comparaison avec les installations existantes;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service des travaux publics, à faire les démarches nécessaires auprès des divers intervenants afin de concrétiser ledit projet, pour le début de l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité

13-11-393

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES AVEC L'ENTREPRISE « AQUATECH »

CONSIDÉRANT le mandat préliminaire adopté à la séance spéciale du 19 juin 2012, sous la résolution numéro 12-06-205, résultat d'un processus d'appel d'offres public officiel et conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution faisait suite à une demande de réduction des honoraires pour les services rendus afin de réduire la dépense annuelle en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'UNE des clauses majeures ayant été retirée portait sur la réponse des alarmes qui serait facturées à la pièce plutôt qu'à forfait;

CONSIDÉRANT QU'après les premiers 15 mois du contrat terminés, il y avait lieu, suite à l'analyse de la fréquence et la nature des alarmes, en plus des nombreuses améliorations sur les infrastructures municipales reliées à la gestion demandée auprès de l'entreprise « Aquatech », qu'une rencontre pour inclure à nouveau les alarmes soit planifiée;

CONSIDÉRANT l'offre de service révisée jointe à la présente recommandation;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement, à la clause 17 du devis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le renouvellement de l'entente pour la gestion de l'eau potable et des eaux usées sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham auprès de l'entreprise Aquatech, pour un montant annuel de 135 732,51 \$, plus les taxes et indexation applicables, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2014, jusqu'au 30 juin 2019; et que les autres clauses et conditions du devis demeurent inchangées et valides.

Adoptée à l'unanimité

13-11-394

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSERVE D'EAU POTABLE À L'USINE DE FILTRATION SITUÉE AU 300, RUE WOODLAND – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les travaux d'agrandissement de la réserve d'eau potable à l'usine de filtration située au 300, rue Woodland;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter les normes de compaction, remblai, contrôle du béton et étanchéité, tel que prescrit lors de travaux en génie civil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un laboratoire externe afin d'effectuer les contrôles qualitatifs des matériaux utilisés lors de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un mandat horaire est proposé selon la nature et les besoins requis;

CONSIDÉRANT la liste de prix soumise;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Solmatech » est l'entreprise qui par voie de résolution a procédé, à l'étude géotechnique du site et en connaît déjà la composition;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les travaux de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux auprès de l'entreprise « Solmatech Inc. », selon la grille tarifaire, et ce, payable à même le Règlement d'emprunt prévu pour les travaux d'agrandissement de la réserve d'eau potable numéro 189-2012.

Adoptée à l'unanimité

13-11-395

AUTORISATION À PAYER LE DÉCOMPTE NUMÉRO 4 DE « ABC RIVE-NORD INC. » POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE CHEMINS 2013 - ACCEPTATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-04-128 accordant le contrat pour les travaux d'infrastructure de chemin 2013, à l'entreprise « ABC Rive-Nord inc. » ;

CONSIDÉRANT la recommandation après analyse du certificat de paiement progressif numéro 4 – de la firme « Cima + » pour les travaux d'infrastructure de chemin 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte représente l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le présent décompte est le quatrième et prend en considération les travaux effectués, tels que les travaux prévus au devis, ainsi qu'une portion de travaux supplémentaires autorisés, la remise de 5% de la retenue, au montant de 184 305,46\$, incluant toutes les taxes ainsi que la retenue applicable;

CONSIDÉRANT QUE dans le détail des travaux supplémentaires, certains avaient déjà été autorisés sous la résolution portant le numéro 13-06-206;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux facturés ont été effectués en étroite collaboration avec les différents intervenants;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 - de « ABC Rive-Nord inc. », au montant de 184 305, 46 \$, incluant toutes les taxes applicables ainsi qu'une retenue de dix (10%) pour cent, pour les travaux d'infrastructures de chemins 2013, et ce, payable à même le Règlement d'emprunt numéro 194-2012.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le paiement de ce décompte est conditionnel à la réception des quittances finales de la part de l'Entrepreneur auprès de ses divers fournisseurs.

QUE le montant de cette dépense est payé conformément à la résolution numéro 13-04-128;

QUE le paiement de la retenue restante de 5% est prévu dans un terme de 12 mois suivant la fin des travaux.

Adoptée à l'unanimité

***INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL***

VARIA

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19h42 à 20h10 h des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Serge Riendeau, leur répond.

13-11-396

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h12 il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer et appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier